Envoyé en préfecture le 06/10/2023
Reçu en préfecture le 06/10/2023
Publié le 06/10/2023
ID : 038-213800261-20231002-D2023_059-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de l'**ISERE**
Arrondissement de **LA TOUR DU PIN**
Commune de **LA BALME LES GROTTES**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres :
Afférents au Conseil : 15
En exercice : 15
Qui ont délibéré : 9 + 3

Séance du 02 octobre 2023

Date d'affichage :
Date de la convocation : 26 septembre 2023

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en Préfecture
Le :

Et publication ou notification
Le :……

L'an deux mil vingt-trois, le deux octobre à vingt heures dix minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Pierre BERTHELOT, Maire de la commune de La Balme Les Grottes.

Présents : BERTHELOT Elodie — BONNIN Michèle — FRANCHELLIN Jean-Claude — LORIOUX Hélène — MILLET Benoit — NOIRET Hélène — SIMIAN Régine — TAVERNESE ROCHE Stéphanie

Absent(s) excusé(s) : CREBESSEGUES Étienne — PARISSE Thomas — PELERIN Yves — RODRIGUES BARBOSA Florent — TORRES Gaëlle

Absent(s) : JACQUIER Habiba

Procuration(s) : PARISSE Thomas à LORIOUX Hélène — PELERIN Yves à BERTHELOT Jean-Pierre — RODRIGUES BARBOSA Florent à SIMIAN Régine

Secrétaire de séance : BERTHELOT Elodie

Délibération n° 2023 059

OBJET : RENOVATION DES SANITAIRES DES GROTTES

Comme évoqué lors de précédentes séances du Conseil Municipal, et notamment celle du 6 février 2023, des travaux de rénovation des sanitaires publiques situés devant les Grottes sont nécessaires pour rendre les visites plus confortables.

Pour ce faire, lors de cette même séance, la municipalité a choisi de faire appel au cabinet Clemyo en tant qu'architecte et maître d'œuvre pour la conception et la réalisation du projet.

Après étude du dossier, Monsieur Yoan GASPAR, le chargé de projet, a rendu compte de son avancée, notamment dans la recherche de prestataires.

Madame Michèle BONNIN, adjointe en charge des Grottes de la Balme, expose lesdits travaux au conseil municipal et propose de retenir les offres des entreprises suivantes tel que présenté par le maître d'œuvre :

- Démolition maçonnerie : SARL Arnoldo OLIVEIRA pour un montant HT de 6 212,25€.
- Plâtrerie / Peinture : Société SEBASTIEN RICHE pour un montant HT de 2 586,14€.
- Sol / Revêtement sol : Carrelage Concept pour un montant HT de 8 430,43€.
- Plomberie / Eau chaude / Sanitaire : R2GC pour un montant HT de 10 152,00€.
- Electricité : EURL BEN'ELEC pour un montant HT de 5 299,46€.
- Menuiseries Intérieures : PRESTIGE BOIS pour un montant HT de 12 029,03€.
- Fournitures Diverses : CLEMYO pour un montant HT de 450,00€.
- Maîtrise d'œuvre : CLEMYO pour un montant HT de 4 384,58€.

Envoyé en préfecture le 06/10/2023
Reçu en préfecture le 06/10/2023
Publié le 06/10/2023
ID : 038-213800261-20231002-D2023_059-DE

Après concertation, le Conseil Municipal approuve le choix des offres des entreprises susnommées et autorise le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Pour : 9+3 Contre : 0 Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme.

Le Maire - Jean-Pierre BERTHELOT

Envoyé en préfecture le 06/10/2023
Reçu en préfecture le 06/10/2023
Publié le 06/10/2023
ID : 038-213800261-20231002-D2023_060-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de l'**ISERE**
Arrondissement de **LA TOUR DU PIN**
Commune de **LA BALME LES GROTTES**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres :
Afférents au Conseil : 15
En exercice : 15
Qui ont délibéré : 8+4

Séance du 02 octobre 2023

Date d'affichage :
Date de la convocation : 26 septembre 2023

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en Préfecture
Le :

Et publication ou notification
Le :……

L'an deux mil vingt-trois, le deux octobre à vingt heures dix minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Pierre BERTHELOT, Maire de la commune de La Balme Les Grottes.

Présents : BERTHELOT Elodie — FRANCHELLIN Jean-Claude — LORIOUX Hélène — MILLET Benoit — NOIRET Hélène — SIMIAN Régine — TAVERNESE ROCHE Stéphanie

Absent(s) excusé(s) : BONNIN Michèle — CREBESSEGUES Étienne — PARISSE Thomas — PELERIN Yves – – RODRIGUES BARBOSA Florent — TORRES Gaëlle

Absent(s) : JACQUIER Habiba

Procuration(s) : BONNIN Michèle à BERTHELOT Elodie (à partir de 20h45) — PARISSE Thomas à LORIOUX Hélène — PELERIN Yves à BERTHELOT Jean-Pierre — RODRIGUES BARBOSA Florent à SIMIAN Régine

Secrétaire de séance : BERTHELOT Elodie

Délibération n° 2023 060

OBJET : CONCLUSION D'UNE CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DE L'ISERE

APR : Accompagnement Personnalisé à la Retraite Préalable.

DAP : Demande d'Avis Préalable.

La Collectivité confie depuis toujours au CDG38 le traitement dématérialisé des dossiers de retraite des agents concernés.

Par délibération du 13 octobre 2022, le conseil d'administration du CDG38 a mis en place des modalités de conventionnement avec notamment, une tarification des prestations ne rentrant pas dans ses missions obligatoires:

- 500€ pour la réalisation complète d'un dossier de liquidation (sans APR).
- 250€ pour la réalisation complète d'un dossier de liquidation (avec APR préalable ou DAP).
- 250€ pour DAP en réalisation totale ne peut être réalisée qu'un an avant le départ effectif de l'agent.
- 125€ pour DAP en contrôle.

- 250€ pour la réalisation d'un dossier d'APR (études préalables à la liquidation qui facilitent la réalisation du dossier de liquidation lors du départ effectif de l'agent et fiabilise le compte individuel retraite).
- 250€ pour le contrôle du dossier avant liquidation.
- 125€ pour le contrôle d'une estimation de pension.
- 250€ pour les dossiers de régularisation de cotisations et de rétablissement au régime général.

Il est rappelé l'étendue des prestations du CDG38, en plus des missions obligatoires de fiabilisation des comptes individuels retraite :

- L'information aux collectivités sur la réglementation ; animation de séances d'information et publication des notes d'information de la CNRACL

Envoyé en préfecture le 06/10/2023
Reçu en préfecture le 06/10/2023
Publié le 06/10/2023
ID : 038-213800261-20231002-D2023_060-DE

- Le conseil des collectivités sur la réglementation retraite
- La réalisation de la prestation APR ; accompagnement personnalisé à la retraite :
- Le conseil sur la constitution des dossiers
- Le contrôle et le suivi des dossiers :
    - Vérification des Dossiers de retraite (liquidation) :
    - Retraite normale (âge légal)
    - Pension de réversion
    - Limite d'âge
    - Parents de 3 enfants
    - Catégorie Active
    - Conjoint invalide
    - Enfant invalide
    - Fonctionnaire handicapé
    - Vérification des dossiers préalables à la retraite
        - Qualification du Compte Individuel Retraite (QCIR)
        - Estimation Indicative Globale
        - Dossiers de demande d'avis préalables
    - Validation de service
    - Régularisation de cotisation
    - Rétablissement au régime général
- La réalisation des dossiers : contrôle de la carrière, saisie du dossier de liquidation, et demande d'avis préalable ; contrôle de la carrière et saisie du Compte Individuel Retraite.

La collectivité s'engage à adresser les demandes d'études de dossiers de liquidation dans un délai raisonnable qui ne peut être inférieur à 6 mois avant la date de radiation des cadres.

Toute demande d'APR devra être faite au minimum 12 mois avant le départ effectif de l'agent.

Un formulaire de saisine complétée et signée devra être rempli par la collectivité en y joignant toutes les pièces demandées :

La collectivité s'engage à transmettre au CDG38 tous les justificatifs nécessaires à la réalisation de sa mission.

La collectivité et le Centre de gestion s'engagent à utiliser la plate-forme PEP'S de la CNRACL pour tous les processus dématérialisés.

Le CDG38 vérifie la qualité des informations fournies par et sous la responsabilité de la collectivité. Dans la mesure où la recevabilité des demandes et l'attribution des droits au regard de la réglementation des retraites restent de la compétence de la Caisse des Dépôts, la collectivité ne saurait engager la responsabilité du CDG38 de quelque manière que ce soit.

Le Centre de gestion de l'Isère assure une mission de contrôle, d'aide et de conseil à la collectivité qui reste dans le cadre de ses prérogatives légales totalement responsable de la situation administrative de ses personnels.

Il est proposé au conseil d'approuver la poursuite de cette prestation au 3 octobre 2023 et d'autoriser le Maire à signer la convention correspondante, telle que proposée par le CDG38.

Après concertation le conseil municipal approuve le projet de convention et autorise le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Pour : 8+4 Contre : 0 Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme.

Le Maire - Jean-Pierre BERTHELOT

Envoyé en préfecture le 06/10/2023
Reçu en préfecture le 06/10/2023
Publié le 06/10/2023
ID : 038-213800261-20231002-D2023_061-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de l'**ISERE**
Arrondissement de **LA TOUR DU PIN**
Commune de **LA BALME LES GROTTES**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres :
Afférents au Conseil : 15
En exercice : 15
Qui ont délibéré : 8+4

Séance du 02 octobre 2023

Date d'affichage :
Date de la convocation : 26 septembre 2023

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en Préfecture
Le :

Et publication ou notification
Le :……

L'an deux mil vingt-trois, le deux octobre à vingt heures dix minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Pierre BERTHELOT, Maire de la commune de La Balme Les Grottes.

Présents : BERTHELOT Elodie — FRANCHELLIN Jean-Claude — LORIOUX Hélène — MILLET Benoit — NOIRET Hélène — SIMIAN Régine — TAVERNESE ROCHE Stéphanie

Absent(s) excusé(s) : BONNIN Michèle — CREBESSEGUES Étienne — PARISSE Thomas — PELERIN Yves – – RODRIGUES BARBOSA Florent — TORRES Gaëlle

Absent(s) : JACQUIER Habiba

Procuration(s) : BONNIN Michèle à BERTHELOT Elodie (à partir de 20h45) — PARISSE Thomas à LORIOUX Hélène — PELERIN Yves à BERTHELOT Jean-Pierre — RODRIGUES BARBOSA Florent à SIMIAN Régine

Secrétaire de séance : BERTHELOT Elodie

Délibération n° 2023 061

OBJET : NOM DES VOIES COMMUNALES - ABROGE LA DELIBERATION N°2023_025

Lors de la séance du 27 mars 2023, le Conseil Municipal a voté le nom des rues suite au réadressage de la commune. Il convient cependant de définir la dénomination de l'impasse et de la rue du nouveau lotissement situé Route du Dauphiné, et de voter de nouveau le choix de l'intégralité des noms de voies de la commune comme suit, abrogeant ainsi la délibération 2023_025 du 27 mars 2023.

VILLAGE	
Route de Crémieu (anciennement route de Lagnieu)	Place du 19 mars 1962
Route de Crémieu	Montée de l'Eglise
Rue des Grottes	Impasse de la Serve (anciennement route de Crémieu)
Rue Noire	Rue des Mûriers
Chemin de la Vie de Saint-Pierre	Rue de la Soie (anciennement résidence du Chêne)
Chemin du Lavoir	Rue de l'Ancienne Ecole (anciennement rue des Ecoles)
Chemin du Ruisseau	Impasse du Preillon
Impasse Louis Mandrin	Rue du Parc (anciennement lotissement du Parc)
Place du Colonel Pition	Impasse des Tilleuls (anciennement lotissement du Parc)
Rue de la Courbadière (anciennement la Courbadière)	Impasse des Chênes (anciennement lotissement du Parc)
Impasse des Légionnaires (anciennement la Courbadière)	Impasse des Acacias (anciennement lotissement du Parc)

Envoyé en préfecture le 06/10/2023
Reçu en préfecture le 06/10/2023
Publié le 06/10/2023
ID : 038-213800261-20231002-D2023_061-DE

VILLAGE (suite)	
Chemin de Pré de Vaux	Impasse des Erables (anciennement lotissement du Parc)
Route du Dauphiné (anciennement RD 65i)	Impasse des Platanes (anciennement lotissement du Parc)
Chemin du Sablon	Rue Domaine Grand Champ (anciennement lotissement Domaine Grand Champ)
Route de Travers	Rue de Monlieux (anciennement lotissement Domaine Grand Champ)
Route de Travers (anciennement rue Centrale)	Impasse de la Garenne (anciennement route de Lagnieu)
Route de Travers (anciennement RD 65 h)	Chemin des Chaumes
Route de Port Michaud	Rue des Ecureuils (anciennement lotissement des Chaumes)
Chemin de Salette	Impasse du Puits
Rue des Martinets	Rue des Pierres Blanches
Place de la Mairie (anciennement route de Lagnieu)	Rue des Hirondelles
Rue des Perratières*	Impasse des Bleuets*
TRAVERS	
Chemin du Four Banal (anciennement Chemin du Lavoir)	Chemin du Four Banal (anciennement chemin de l'Aye)
Chemin du Four Banal (anciennement Chemin de Montaplan)	Chemin de Bénétan (anciennement chemin du Marais)
LA BROSSE	
Chemin de la Fontaine	Chemin des Marais (anciennement chemin du Marais)
Chemin de Beauchêne	Chemin de l'Olivier (anciennement RD 65h)
Chemin du Port	Chemin du Grangeon (anciennement RD 65h)
CACHENUIT	
Impasse de Cachenuit (anciennement hameau de Cachenuit)	
PERTEMPS	
Chemin de Pertemps (anciennement hameau de Pertemps)	
AMBLERIEU	
Chemin du Moulin (anciennement hameau d'Amblérieu)	
Chemin du Plantet (anciennement hameau d'Amblérieu)	
Chemin de la Ferme (anciennement hameau d'Amblérieu)	
Chemin de la Gorge du Loup (anciennement hameau d'Amblérieu)	

*Nouvelles voies

Après délibération le Conseil Municipal valide le nom des rues tel que présenté ci-dessus, et décide d'abroger la délibération n°2023_025 du 27 mars 2023 par la présente.

Pour : 8+4 Contre : 0 Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme.

Le Maire - Jean-Pierre BERTHELOT

Envoyé en préfecture le 10/10/2023
Reçu en préfecture le 10/10/2023
Publié le 06/10/2023
ID : 038-213800261-20231002-D2023_062-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de l'**ISERE**
Arrondissement de **LA TOUR DU PIN**
Commune de **LA BALME LES GROTTES**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres :
Afférents au Conseil : 15
En exercice : 15
Qui ont délibéré : 8+4

Séance du 02 octobre 2023

Date d'affichage :
Date de la convocation : 26 septembre 2023

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en Préfecture
Le :

Et publication ou notification
Le :……

L'an deux mil vingt-trois, le deux octobre à vingt heures dix minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Pierre BERTHELOT, Maire de la commune de La Balme Les Grottes.

Présents : BERTHELOT Elodie — FRANCHELLIN Jean-Claude — LORIOUX Hélène — MILLET Benoit — NOIRET Hélène — SIMIAN Régine — TAVERNESE ROCHE Stéphanie

Absent(s) excusé(s) : BONNIN Michèle — CREBESSEGUES Étienne — PARISSE Thomas — PELERIN Yves – – RODRIGUES BARBOSA Florent — TORRES Gaëlle

Absent(s) : JACQUIER Habiba

Procuration(s) : BONNIN Michèle à BERTHELOT Elodie (à partir de 20h45) — PARISSE Thomas à LORIOUX Hélène — PELERIN Yves à BERTHELOT Jean-Pierre — RODRIGUES BARBOSA Florent à SIMIAN Régine

Secrétaire de séance : BERTHELOT Elodie

Délibération n° 2023 062

OBJET : EXTENSION DES LOCAUX TECHNIQUES – DEMANDES DE SUBVENTIONS

Des travaux d'extension des locaux techniques communaux sont envisagés afin d'offrir aux agents un meilleur confort de travail. Un architecte a été mandaté pour étudier le projet, dont le montant estimatif s'élève à ce jour à 206 000 € HT.

Cette extension serait construite perpendiculairement au hangar existant et comporterait, entre autres, un bureau, des vestiaires, une kitchenette et des sanitaires chauffés.

Afin de mener le projet à bien, le Conseil Municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à déposer des demandes de subvention auprès :

- du Département de l'Isère
- de l'Etat

Après concertation, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès des instances susnommées.

Pour : 8+4 Contre : 0 Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme.

Le Maire - Jean-Pierre BERTHELOT